

Demande d'autorisation de curage d'une fosse

3.1.2.0

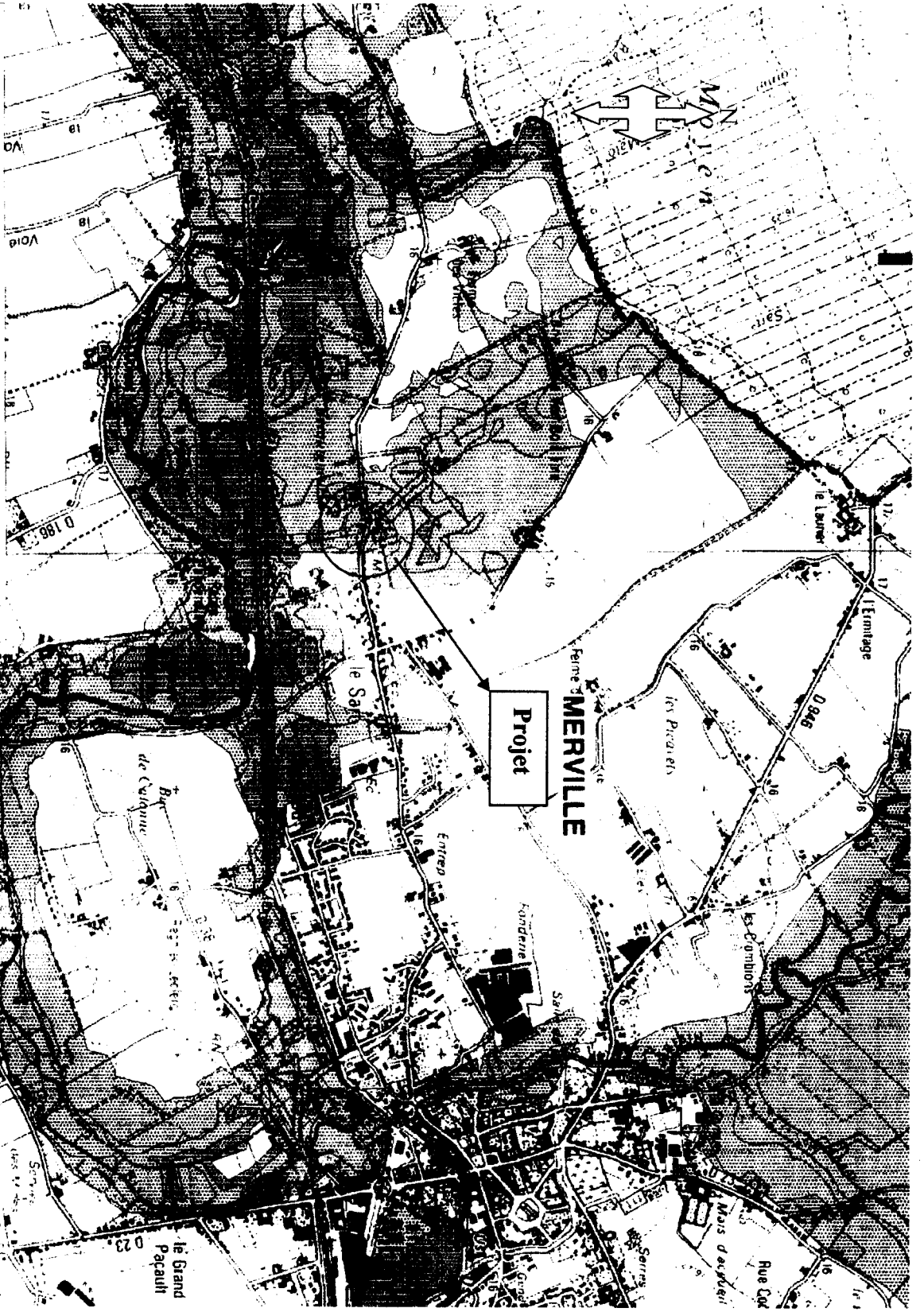
Nom et adresse du demandeur :

Dubois Pierrick


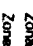
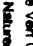
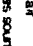
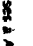
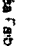
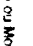
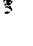



278 rue d'Aire

59660 Le Sart

Plan de situation



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair
-  Zones Naturelles soumisees à Alésa Fort ou Moyen
-  Zonage Vert Forcé
-  Zones Naturelles soumisees à Alésa Fort ou très Fort
-  Zonage Bleu Clair
-  Centre Urbain soumis à Alésa Faible ou Moyen
-  Zonage Bleu Forcé
-  Zones Urbanisees ou Zones d'Activites soumisees à Alésa Faible ou Moyen
-  Zonage Rouge
-  Zones Urbanisees ou Zones d'Activites ou Centres Urbains soumis à Alésa Fort ou très Fort
-  Limite communale

Ech : 1/25000^e

0 0.5 Kilomètres

© SCAN 25 IGN 16 le 02/11/2005

Plan parcellaire existant

Département :
NORD-LILLE
Commune :
MERVILLE

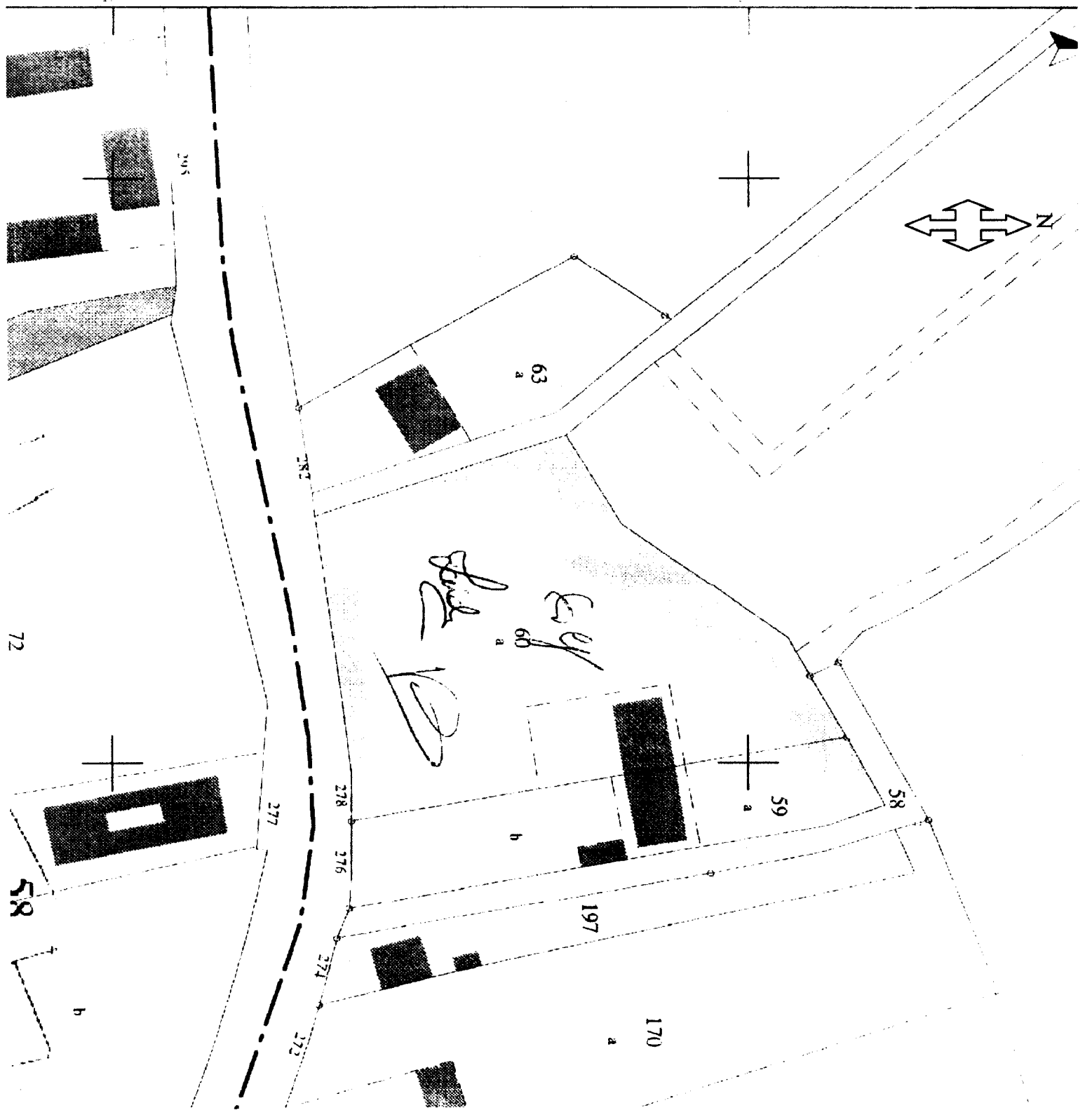
Secteur 2 T 3 3 4 1 1 1
Echelle d'origine 1/1000
Echelle d'édition 06/07/2001/7
Date de l'édition

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Acheteur du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
HAZEBROUCK

60 Av du Maréchal De Lattre de Tassigny
59190 Hazebrouck
Téléphone : 03.28.42.61.88
Fax : 03.28.42.61.97
cdif.hazebrouck@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé
à la date du 01/01/2001

Hazebrouck
Service des Impôts
de la Commune de
Merville
Ech : 1/700^e



Plan de masse



Fosse

Maison

Fosse



Projet

Activités répondant à la
rubrique 3.1.5.0 de l'article
R214.1

Curage de la fosse

Fosse

Rehausse du terrain

Maison

Conservation des arbres
qui maintiennent les
berges

Curage de la fosse

Rehausse du terrain

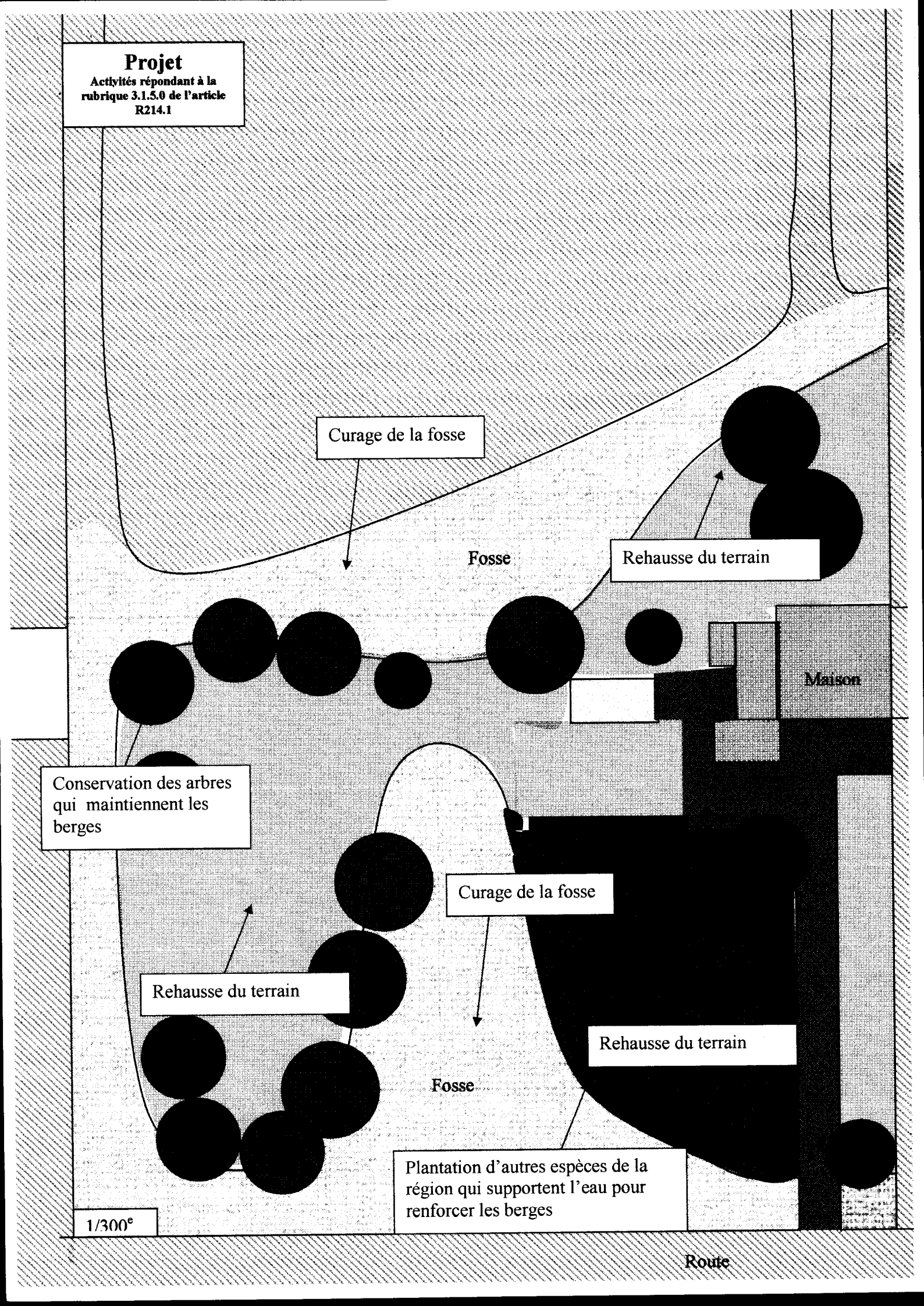
Rehausse du terrain

Fosse

Plantation d'autres espèces de la
région qui supportent l'eau pour
renforcer les berges

1/300°

Route



Incidences

Activité : *Taille des arbres*

Incidences :

- diminution des niches pour les oiseaux notamment
- fragilisation du maintien des berges par les racines
- moins d'ombre, et donc moins d'humidité :
 - moins de moustiques
 - moins de risque de maladies sur les arbres (chancre déjà présent par exemple)

Mesures compensatoires :

- pas d'arrachage, juste de la taille : les saules, aulnes, et hêtres ont été taillés de façon à en faire des arbres « têtards »
- plantation d'autres variétés, notamment des variétés de la région qui ne sont pas sensibles à l'humidité comme le frêne, le cornouiller, la spirée, la myrique...
- aménagement des nouvelles plantations pour améliorer le maintien des berges

Activité : *Curage*

Incidences :

- bouleversement des zones de frayères des animaux d'eau
- perturbation des animaux en hibernation
- modification des circuits d'eau
- fragilisation des berges en risquant de toucher leurs « soubassements »
- possibilité de rehausser le terrain pour limiter l'asphyxie de nos cultures lors d'inondations comme cet été... (tomates, pommes de terre, plantes aromatiques, et tout le reste noyés pendant une semaine au niveau du jardin, plus bas que le terrain)

Mesures de prévention :

- réalisation des travaux en automne :
 - hors période de reproduction et de développement des jeunes animaux
 - les températures sont encore relativement hautes : les animaux peuvent réagir et se protéger à nouveau
 - niveau de l'eau relativement bas : l'entreprise peut travailler plus précisément
- choix d'une entreprise professionnelle :
 - curage uniquement des vases, pas de la structure du fossé (maniement expérimenté de la grue)
 - curage limité aux formes, pas de modifications des berges...



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
DEMANDE D'AUTORISATION DE CURAGE D'UN FOSSE AU SART
COMMUNE DE MERVILLE

Dossier n° 59-2007-00225

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 27/12/2007, présenté par Monsieur DUBOIS Pierrick, enregistré sous le n° 59-2007-00225 et relatif à : DEMANDE D'AUTORISATION DE CURAGE D'UN FOSSE au lieu dit Le SART;

donne récépissé à Monsieur DUBOIS Pierrick

de sa déclaration concernant :

DEMANDE D'AUTORISATION DE CURAGE D'UN FOSSE au lieu-dit Le Sart

dont la réalisation est prévue sur la commune de MERVILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 27/02/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de MERVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MERVILLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 20/02/2008

A Lambertz
Pour le préfet du NORD
Le Chef de Cellule



Jean-Marie LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@equipement.gouv.fr